



**CONSEIL MUNICIPAL du 24 JANVIER 2019**  
**Compte Rendu Sommaire**

-----

Président : M. ARGENTON, Maire

Béatrice LARGEAU, François GILBERT, Françoise PRESTAT-BERTHELOT, Nicole LAMBERT, Laurent ROUVREAU, Brigitte CLISSON, Patrick DEVAUD, Daniel LONGEARD, Jean GIRARD, Gilles BERTIN, Jean-Louis GRASSIGNOUX, Laurence VERDON, Jean-Pierre GUILBAUD, Armelle YOU, Didier GAUTIER, Stéphanie CHARPRENET, Philippe KOUAKOU, Karine HERVE, Albert BOIVIN, Sarah GEARING, Nicole SECHERET, Françoise BELY, Jean-Paul GARNIER, Judicaël CHEVALIER, Magaly PROUST, Claude BEAUCHAMP

Absences excusées : Nicolas GUILLEMINOT, Isabelle PROD'HOMME, Nora SI ZIANI, Dilia DE GOUVEIA, Didier SENECHAUD, Michel BAUDOIN

Secrétaires de séance : Brigitte CLISSON, Gilles BERTIN

-----

## 1 - DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance :

- des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations d'attributions,
- de la commande publique.

## 2 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 18 OCTOBRE 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 18 octobre 2018.

## 3 - DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS AU MAIRE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – MODIFICATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment son article 85 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2014 accordant des délégations d'attributions au Maire conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de confier à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, la délégation d'attribution afin de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relevant de la déclaration préalable et du permis de démolir, relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,
- de préciser que, conformément aux textes, il sera rendu compte à l'assemblée des décisions prises.

## AFFAIRES FINANCIERES

### 4 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Vu l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la Commission Finances réunie le 14 janvier 2019 ;

Le Conseil Municipal prend connaissance des orientations budgétaires 2019 et en prend acte après délibération.

### 5 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT

Par courrier en date du 3 décembre 2018, la Société d'HLM (Habitation à Loyer Modéré) Immobilière Atlantic Aménagement de Niort sollicite la garantie de la Ville de Parthenay.

La Société Atlantic Aménagement effectue des travaux de réhabilitation (remplacement de composants) de 44 logements sur Parthenay à la ZAC des Loges.

Pour assurer le financement de ces travaux, elle va contracter un prêt de 104 492 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations dont les conditions du contrat sont les suivantes :

- Durée 15 ans
- Index Livret A
- Marge fixe sur index : 0.6 %
- Taux effectif global de 1.35 %
- Commission d'instruction : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accorder la garantie à la Société d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement à hauteur de 100 % pour le prêt d'un montant de 104 192 € contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les conditions financières figurant dans le contrat n° 90331,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## **SANTE ET OFFRE DE SOINS**

### **6 - CREATION D'UN CENTRE DE SANTE - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CHNDS ET LA MUTUALITE FRANCAISE CENTRE ATLANTIQUE**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2018 approuvant la participation de la Commune à l'appel à projet de l'Agence Régionale de Santé « soutien à la création et au démarrage de centres de santé médicaux et polyvalents », en partenariat avec la Mutualité Française Centre Atlantique et le CHNDS ;

Considérant l'avis favorable au projet de centre de santé polyvalent de Parthenay de l'ARS et l'attribution d'un montant de subvention de 75 000 € ;

Considérant qu'il convient de formaliser de manière transitoire le partenariat des 3 porteurs du projet pour organiser l'ouverture du centre ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention de partenariat entre la Mutualité Française Centre Atlantique, le Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres et la Ville de Parthenay,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## **AFFAIRES SCOLAIRES**

### **7 - FONDS DE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES PERISCOLAIRES 2018/2019 - REVERSEMENT DE L'ACOMPTE**

Vu la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République, et notamment son article 67 qui instaure un fonds de soutien en faveur des communes au développement des activités périscolaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ;

Considérant que la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine est compétente en matière de dépenses relatives à l'organisation des activités périscolaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le reversement de l'acompte du fonds de soutien au développement des activités périscolaires pour la période 2018-2019 d'un montant de 10 433,33 € à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine via un ordre de reversement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## AIDE AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE CULTUREL

### 8 - VERSEMENT D'ACOMPTE SUR SUBVENTION 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de verser un acompte sur la subvention 2019 à hauteur de ¼ de la subvention 2018, aux associations culturelles suivantes, dans l'attente du vote du budget et des subventions :

ASSOCIATION	ACOMPTE 2019
AH	10 000 €
DIFF'ART	10 000 €
JAZZ A NEW PARTH	500 €
<b>TOTAL</b>	<b>20 500 €</b>

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2019, chapitre 923 331 6574.

## AIDE AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SPORTIF

### 9 - VERSEMENT D'ACOMPTE SUR SUBVENTION 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de verser un acompte sur la subvention 2019 à hauteur de ¼ de la subvention 2018, aux associations sportives suivantes, dans l'attente du vote du budget et des subventions :

ASSOCIATION	ACOMPTE 2019
PARTHENAY BASKET BALL 79	2 330,00 €
SPORT ATHLETIQUE PARTHENAY	4 850,00 €
RACING CLUB PARTHENAY-VIENNAY	2 000,00 €
TRIATHLON CLUB DE GATINE	5 250,00 €
ETOILE PARTHENAISIENNE	1 680,00 €
TENNIS-SQUASH PARTHENAISIEN	750,00 €
SPORT NAUTIQUE PARTHENAISIEN	2 080,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>18 940,00 €</b>

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget, chapitre 924-40-6574.

## URBANISME ET HABITAT

### 10 - FETES FORAINES - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ACTUALISATION DES TARIFS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'instaurer un forfait par manifestation, d'utilisation de l'énergie électrique liée à l'occupation du domaine public comme suit :
  - Forfait petit métier (barbe à papa...) : 10 €
  - Forfait manèges < à 100 m<sup>2</sup> : 50 €
  - Forfait manèges > à 100 m<sup>2</sup> : 80 €
- de dire que ces tarifs seront applicables à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

### 11 - CONVENTION TRIPARTITE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA SOCIETE FREE ET LE SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA GATINE POUR L'INSTALLATION D'UNE ANTENNE RELAIS DE TELEPHONIE SUR LE CHATEAU D'EAU DAGUERRE - APPROBATION D'UN AVENANT N°1

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Patrimoine, Commerce Local et Musée en date du 3 décembre 2018 ;

Considérant l'intérêt pour les parthenaisiens de bénéficier d'une bonne couverture du réseau de téléphonie mobile ;

Considérant que le Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine a approuvé les termes de l'avenant n° 1 à la convention ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention tripartite conclue avec l'opérateur FREE,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

## FONCIER

### 12 - ACQUISITION TERRAIN CENTRE DES IMPOTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1 ;

Vu la saisine de la Direction Départementale des Finances Publiques en date du 23 octobre 2018 ;

Vu le document d'arpentage n°202- 1662 Z en date du 4 décembre 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique, de la parcelle AH n°600, d'une contenance de 83 m<sup>2</sup> auprès de l'Etat (Direction de l'Immobilier de l'État),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert ainsi que tout document relatif à ce dossier,
- de dire que cette parcelle AH n°600 sera transférée dans le domaine public communal à l'issue des opérations de transfert de propriété,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget, chapitre 908.

## AFFAIRES TECHNIQUES

### 13 - MANIFESTATIONS - APPROBATION D'UN REGLEMENT DE MISE À DISPOSITION DE MATÉRIELS

La Commune de Parthenay est régulièrement sollicitée pour le prêt de matériels lui appartenant. Ces demandes émanent généralement des associations parthenaisiennes, mais également des acteurs institutionnels tels que les établissements scolaires, la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine et les communes.

Face au volume de manifestations sur le territoire communal, et par conséquent des demandes d'emprunt et/ou d'installation (221 demandes en 2018, hors FLIP), il est devenu nécessaire de définir des règles de mise à disposition des matériels. D'autant plus que les délais de dépose des demandes sont trop souvent inférieurs à 1 mois et que l'équipe manifestations fait parfois face à des modifications lors de l'installation en raison d'un plan de disposition imprécis.

Il convient donc d'établir un règlement fixant les obligations des bénéficiaires et précisant les modalités de prêt. Il permettra également une meilleure communication entre l'organisateur, le service référent et les services techniques.

Les objectifs sont multiples. Il s'agit principalement de responsabiliser l'organisateur de la manifestation par une meilleure anticipation de la demande et par un besoin affiné (lieu, matériels et disposition).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter le règlement de mise à disposition de matériels annexé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

-----  
Fait en Mairie, à PARTHENAY, le 25 janvier 2019.

Le MAIRE :



Xavier ARGENTON

du : 28 janvier 2019

au : 11 février 2019

Affichage